

Commune de Gentilly (94)

## **Rapport d'orientation budgétaire 2021**

Conseil municipal du 17 décembre 2020

### **Introduction**

Depuis plus de 20 ans, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux collectivités territoriales de plus de 3500 habitants. Ce rapport introduit donc ce débat d'orientation budgétaire. Une délibération sur le budget non précédé de ce débat serait entachée d'illégalité et entraînerait l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen de ce budget. Exceptionnellement en 2020 compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 le débat d'orientation budgétaire peut se tenir dans la même séance que le Vote du Budget Primitif 2020. Le législateur au travers la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face l'épidémie de covid-19, a autorisé les collectivités territoriales a également voté les taux d'imposition jusqu'au 03 juillet et le budget jusqu'au 31 juillet 2020. A la suite, le gouvernement a émis différentes ordonnances pour reporter le second tour des municipales, assurer le fonctionnement des collectivités locales et préciser les modalités d'organisation des réunions du conseil municipal.

Mme la Maire présente donc au Conseil Municipal un rapport (ROB) comportant les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations entre la Collectivité et le groupement dont elle est membre. Il présente également les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

En outre dans les communes de plus de 10.000 habitants, doivent être présentés dans le ROB les perspectives pour le projet de budget, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette et des perspectives en termes d'évolution des emplois. Ce rapport doit être adressé aux conseillers municipaux au moins 5 jours avant la réunion de l'assemblée délibérante prévue.

Le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, qui prend acte par son vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport. Ce rapport est communiqué en Préfecture.

Dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, le rapport présentera donc le contexte économique et financier, puis rappellera les priorités politiques de la municipalité, en les mettant en perspective.

Dans cette introduction il faut souligner l'importance du travail des services de la Ville et de leurs agents notamment dans cette période de crise sanitaire qui, quotidiennement, font vivre le service public, que ce soit ceux qui sont en prise directe avec le public où ceux qui œuvrent de façon moins visible.

### **Le contexte économique national**

## **Crise COVID et Plan de relance**

Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021. Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions prévoient une contraction record de -7.5% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 6% en 2021. Mais une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -10% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10.2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021.

Le gouvernement bâtit un plan « France Relance ». Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+8%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise

Tandis que ce budget 2021, en plein Covid-19, va faire exploser la dette publique, le gouvernement l'a assuré : il n'y aura pas de hausses d'impôts. Mécaniquement, l'Etat va néanmoins chercher à dégager des recettes supplémentaires.

A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. C'est en tout cas ce qu'avance le gouvernement, le jour de la présentation de son Budget 2021 en Conseil des ministres, et dont les vannes sont entièrement ouvertes pour financer les pertes liées au Covid-19.

Après les plus de 460 milliards d'euros mis sur la table cette année pour faire face à la crise sanitaire, le projet de loi de finances pour 2021 sera centré sur le plan de relance de 100 milliards annoncé début septembre.

Dans le même temps, la dette publique française a fait un bond historique : 114,1% du produit intérieur brut (PIB). C'est la plus forte progression depuis 1995 et que l'Insee publie cet indicateur.

Mais le gouvernement veut rester confiant. L'objectif est de retrouver en 2022 le "*niveau de richesse d'avant la crise*", a assuré le Premier ministre Jean Castex, un objectif qu'il jugeait "*ambitieux mais à notre portée*".

## **Financer la compétitivité et la réindustrialisation**

Sur les 100 milliards prévus sur deux ans, 10 milliards devraient avoir déjà été dépensés cette année, notamment pour le soutien à l'emploi des jeunes, et 30 milliards injectés dans l'économie l'an prochain.

Au total, un gros tiers du plan servira à améliorer la compétitivité des entreprises et à favoriser la réindustrialisation du pays, notamment via une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production pesant sur les entreprises.

Ce sera la principale mesure fiscale de ce budget, qui illustre l'axe stratégique choisi par le gouvernement: soutenir les entreprises afin qu'elles passent le cap de la crise et recommencent à embaucher après 800.000 suppressions d'emplois attendues cette année.

## **La relance verte**

Environ 30 milliards doivent permettre d'accélérer la transition écologique, via des aides à la rénovation des logements ou aux transports propres. Et enfin 35 milliards d'euros serviront à financer des mesures de solidarité et de soutien à l'emploi (formation, etc.).

Grâce à ce plan, le gouvernement table sur un rebond du produit intérieur brut (PIB) de 8% l'année prochaine, après une contraction historique attendue à 10% cette année.

Cette prévision pour l'an prochain a été qualifiée de "*volontariste*" par le Haut conseil des finances publiques (HCFP). Il a aussi souligné les "*très fortes incertitudes*" que fait peser l'épidémie de Covid-19 et appelle à la vigilance sur l'endettement du pays.

La reprise de l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines risque en effet de menacer l'ambition du gouvernement si aucun vaccin ne vient rassurer entreprises et ménages, dont la confiance pour investir et consommer est cruciale pour sortir de la crise économique.

### **Des réformes maintenues**

A côté de ce volet exceptionnel de dépenses, dont plus de 37 milliards d'euros seront toutefois financés par l'Union européenne, le gouvernement a décidé de maintenir plusieurs engagements pris avant la crise.

Après un début de polémique, la baisse de la taxe d'habitation débutera bien l'an prochain pour les ménages les plus aisés. La réduction de l'impôt sur les sociétés est aussi maintenue.

Les crédits promis aux ministères de la Défense, de l'Intérieur ou de l'Education sont également confirmés. Celui de la Justice va connaître une hausse importante de 8%, a annoncé M. Castex.

Car si les finances publiques sont déjà mises à rude épreuve cette année, en particulier celles de la Sécurité sociale, avec un déficit public attendu à 10,2% du PIB, la priorité va à la reprise économique. Avec le blanc-seing de Bruxelles qui a suspendu les règles budgétaires européennes

### **L'Exigence d'un 1% pour les quartiers populaires**

Dans un courrier commun, daté du 14 novembre dernier et intitulé « lettre ouverte au Président de la République pour l'égalité républicaine de nos quartiers prioritaires » 105 maires ont demandé que 1% du Plan de relance soit consacré aux villes populaires.

Ils proposent ainsi de créer quatre fonds pour répondre à l'urgence sociale que nous traversons :

- Un fond d'urgence pour les associations œuvrant pour la jeunesse et les publics en difficulté. Co-piloté par les villes, il sera doté d'une enveloppe annuelle de 100 millions d'euros.
- Un fond de 200 millions d'euros pour la création de comités locaux de solidarité dans les villes les plus pauvres. Consacrés à l'aide d'urgence (détresse sociale, grande pauvreté, aide alimentaire...), ces moyens permettront de renforcer les marges de manœuvre des acteurs de terrain.
- Un fond de soutien à la création de maisons médicales et de centres de santé dans les villes pauvres ou en voie de paupérisation. Celui-ci sera doté, dès son lancement, de 200 millions d'euros.
- Un fond de 120 millions d'euros pour la mobilisation des acteurs de l'emploi.

Le 1<sup>er</sup> Ministre Jean Castex, s'est engagé sur cette idée selon laquelle 1% du plan de relance serait fléché pour les villes populaires. Cette annonce sans précision est considérée comme encore floue par les signataires de l'appel qui demandent que des mesures concrètes soient prises pour garantir ce fléchage.

### **Les conséquences pour Gentilly**

Nous traversons depuis plusieurs années une grave crise sociale, économique et écologique. Celle-ci est aujourd'hui aggravée par une crise sanitaire sans précédent. La pauvreté et la précarité ont explosé ces derniers mois projetant gentilléennes et gentilléens dans des turbulences de vie d'une grande violence.

Ce contexte inédit nous engage à travailler à un budget 2021 toujours plus solide et porteur de réponses fortes.

La baisse drastique des ressources de la ville liée aux choix de l'Etat ces dernières années ont totalement changé la donne budgétaire. Depuis la crise de 2008, l'Etat n'a eu de cesse de faire peser la charge du redressement des comptes publics sur les collectivités. Pourtant, elles n'en sont pas responsables. Les collectivités ne pèsent que pour 8% dans la dette publique alors qu'elles financent 70 % des investissements publics du pays. Cela s'accompagne de coups terribles portés à l'autonomie des communes. Les politiques publiques de la ville, longtemps adossées à la ressource économique du territoire, sont aujourd'hui injustement remises en cause par des politiques qui s'attaquent à l'autonomie des communes.

C'est dans ce contexte budgétaire très contraint, sur lequel pèsent en outre les incertitudes liées à une loi de finances qui n'est, à ce jour, pas encore totalement arrêtée, que s'ouvre notre préparation budgétaire pour l'année 2021. Un budget qui se doit donc d'être prudent sans pour autant obérer toute marge de manœuvre pour l'avenir afin de nous permettre de nous ajuster aux conséquences de l'impact de la crise sanitaire sur notre population. Un budget prudent certes mais qui ne doit pas freiner les ambitions de notre programme municipal même s'il nous réinterroge nécessairement sur les priorités et le rythme à mettre en œuvre.

Depuis maintenant quatre ans, nous parvenons à nous donner des marges de manœuvre par une gestion équilibrée et responsable des finances locales et une politique volontariste de désendettement. Ces choix commencent à payer malgré les baisses constantes des dotations de l'état. Nous allons poursuivre nos efforts en ce sens.

Les orientations budgétaires 2021 seront résolument tournées vers la résistance sociale pour répondre au plus près des besoins des Gentilléennes et agir pour maintenir un service public toujours plus fort, plus juste, plus équitable, plus solidaire dans l'accompagnement de nos familles, notre jeunesse, nos aînés. Au cœur de cet objectif notre CMS et notre CCAS sont en première ligne aujourd'hui, véritables boucliers sociaux pour nos concitoyens. La Maison des familles l'est également avec une politique volontariste favorisant le lien social. Nous continuerons à déployer nos politiques sociales à travers notre Taux de participation Individualisé (TPI) qui permet au plus grand nombre d'accéder à un repas quotidien équilibré, de fréquenter nos centres de loisirs, d'accéder à l'accompagnement à la scolarité et aux études...

Les associations locales, dans leur ensemble, sont le cœur battant de notre commune, un bien commun et un atout indispensable elles ont été durement impactées par la crise sanitaire. Nous poursuivrons les efforts engagés en 2020 tout en engageant un travail de redéfinition des modalités d'accompagnement de la commune de leur projet associatif.

Les orientations budgétaires 2021 feront résolument la part belle aux politiques de réussite éducative avec des moyens renforcés pour nos accueils de loisirs maternels et élémentaires. Nous continuerons le plan de rénovation de nos écoles, ainsi la poursuite des travaux engagés sur le groupe scolaire Barbusse. Nos centres de vacances continueront à faire vivre le droit aux vacances pour tous. Nos structures sportives continueront à bénéficier d'équipements de qualité ainsi que de moyens dédiés pour accueillir quotidiennement des centaines d'écoliers. Nous engagerons dès cette année la réfection totale et la mise en sécurité du stade Géo André. Dans le domaine de la petite enfance nous porterons une vigilance particulière à notre crèche municipale et un soutien renforcé à la structure interentreprises Nid d'éveil. Nous accompagnerons notre jeunesse dans son parcours personnel, professionnel et son insertion citoyenne dans la vie de la cité. Pour soutenir les familles nous maintiendrons le doublement de la prime de rentrée scolaire, mis en place en 2020 pour amortir le coup de la pandémie sur le budget des familles.

Les orientations budgétaires 2021 se consacreront également à l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat avec au cœur de cet objectif : la maîtrise du développement urbain, l'accès au logement social, la propreté, la tranquillité publique, le développement économique et commercial... Nous voulons une ville facile à vivre et belle à tous, toujours plus attractive pour les entreprises, accueillante pour les commerçants et facilitante pour l'économie sociale et solidaire. Nous travaillerons, en étroite partenariat avec le territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre et en associant pleinement les Gentilléennes, à l'étude du

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) afin que notre commune garde toute la maîtrise de son développement urbain. Nous engagerons également l'étude sur un système de vidéoprotection pour la tranquillité et la sécurité publique. Aujourd'hui nous continuons à agir pour une gestion publique de l'eau potable, bien commun à toutes et tous.

Malgré un contexte budgétaire contraint et amputé nous sommes porteurs de grandes ambitions pour notre ville qui se traduiront, demain, par des politiques fortes et volontaristes.

Le projet de ville « cap sur Gentilly 2030 », mis en œuvre par une majorité renouvelée, nous engage dans la ville du 21<sup>ème</sup> siècle. Une ville solidaire et citoyenne, à l'écoute des besoins de ses habitants.e.s. Cette nouvelle mandature ouvre un nouveau chapitre de notre histoire commune. Cette histoire nous continuerons à l'écrire avec les citoyennes et citoyens de la cité, pour faire de notre ville une ville où il fait bon vivre, où le logement social a toute sa place, où la densité urbaine est à taille humaine, où les fractures urbaines sont gommées, le tissu pavillonnaire préservé et valorisé... Pour que Gentilly reste une ville populaire aux portes de Paris, qui compte au sein de la Métropole parisienne.

### **Le contexte financier du budget 2021**

La loi de finances 2021 sera adoptée définitivement fin décembre 2020. Les dispositions qui suivent ne sont donc pas définitives. Tout d'abord, il faut rappeler certaines mesures de la loi de finances de 2020 qui impacteront le budget 2021.

#### **Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales**

La Loi de finances (LFI) 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de TH pour 80 % des foyers français les moins aisés, portant sur 30 % des cotisations en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.

Le président de la République avait annoncé, à l'automne 2017, que ce dégrèvement s'inscrivait dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité locale. Saisi sur la LFI 2018, le Conseil constitutionnel avait validé le dégrèvement, en indiquant toutefois que son appréciation pourrait évoluer selon « la façon dont sera traitée la question des contribuables restant assujettis ». Peu après fut annoncée la suppression totale de la THRP : selon les termes de l'article 16, celle-ci sera effective à compter de 2023 pour les contribuables et de 2021 pour les collectivités locales, l'Etat centralisant l'extinction de l'impôt en 2021-2022. Seules resteront taxées les résidences secondaires.

L'année 2020, qui sera donc la dernière au titre de laquelle les collectivités percevront un produit de TH sur les résidences principales, est traitée comme une année de transition.

La suppression de la TH sur les résidences principales est actée en deux temps :

- les 80 % de contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus) qui bénéficiaient du dégrèvement monté en puissance sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019) seront totalement dispensés de cotisation à partir de 2020.

Depuis 2018, l'État se substitue aux contribuables concernés (dégrèvement) en payant la TH à leur place, dans la limite des taux et abattements de 2017. Les hausses de taux (ou baisses d'abattements) décidées après 2017 restaient jusqu'ici à la charge des contribuables : ce ne sera plus le cas à compter de 2020, les cotisations de ces contribuables étant totalement dégrévées.

- les 20 % de contribuables restants verront leurs cotisations réduites de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et ne paieront plus de TH à compter de 2023 pour leurs résidences principales. Dans l'intervalle, leurs cotisations seront perçues par l'État.

Le montant de la compensation sera établi sur les taux et abattements de 2017 et sur les bases fiscales de 2020.

Ainsi, les collectivités perdent le produit TH dès le 1er janvier 2021 à l'exception de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants dont les communes ne pourront pas modifier le taux de 2020 à 2022.

### **Transfert du foncier bâti (FB) départemental aux communes**

L'exécutif a promis que la suppression de TH sera compensée « à l'euro près ». Les communes, en contrepartie de la perte de TH des résidences principales, recevront la part départementale de foncier bâti. Celle-ci n'étant pas identique à la TH supprimée, le niveau de recettes de FB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur résultant du rapport entre produits fiscaux avant et après réforme. Sa valeur sera calculée définitivement début 2021 sur la base des taux et abattements de 2017 et des bases fiscales de 2020.

Ainsi, les communes surcompensées verront leur produit fiscal amputé par le coefficient correcteur. Le produit payé par les contribuables sera en partie prélevé par l'État pour être reversé aux communes sous-compensées. Le prélèvement sera basé sur ce coefficient ce qui aura un effet dynamique dans le temps. Les communes sous-compensées recevront un abondement dans leur produit fiscal versé par l'État à partir du produit issu du coefficient correcteur des communes surcompensées. A titre d'exemple sur l'année 2019 la Ville a perçu comme produit de la Taxe d'Habitation 4.410.314€. Cette même année le département a reçu un montant de Taxe Foncière Bâti de 5.070.586€. C'est la différence entre ces deux montants, soit 660.272 €, qui détermine le coefficient correcteur pour neutraliser l'effet du transfert de la Taxe Foncière Bâti départementale vers la Ville. Le Calcul définitif sera opéré par les services fiscaux sur les produits réels de TH et de TFB 2020.

### **Les nouvelles dispositions de vote des taux communaux d'imposition**

Tout pouvoir de taux ou d'assiette sur la TH est d'ores et déjà supprimé pour les communes.

Le taux de TH sur les résidences principales et les abattements sont définitivement bloqués au niveau atteint en 2019. Le taux de TH sur les résidences secondaires et logements vacants ne pourra augmenter qu'à partir de 2023. En revanche, les taux de Foncier Bâti et Non Bâti peuvent être modifiés.

Les communes ne pourront pas modifier les exonérations sur le FB au titre de l'année 2021. Cette possibilité sera rétablie à compter de 2022.

Avant le 1er septembre 2024, le gouvernement transmettra un rapport au Parlement portant notamment sur les transferts de fiscalité entre contribuables, l'impact de la révision sur les potentiels fiscaux et la répartition des péréquations, le cas des logements sociaux ;

A compter du 1er janvier 2025, les commissions départementales des valeurs locatives et les commissions communales des impôts directs) seront saisies des avant-projets établis par l'administration fiscale. En lien avec cette dernière, elles arrêteront la délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs applicables et les parcelles donnant lieu à l'application d'un coefficient de localisation, à une date de référence fixée au 1er janvier 2023.

### **Dispositions du Projet de Loi de Finances 2021 impactant les communes**

**Art. 3 : Suppression de la part régionale de CVAE** La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est réduite de moitié, dès l'an prochain, par la suppression de la part affectée aux régions. En échange, celles-ci obtiennent une fraction de TVA. En 2021, cette compensation sera égale au montant de la CVAE que les régions ont perçu en 2020 (9,5 milliards d'euros).

**Art. 4 : Division par deux des impôts fonciers de l'industrie** : La méthode dite "comptable", qui sert à évaluer la valeur locative des établissements industriels, est révisée, afin de la rendre moins pénalisante. La réforme aboutit à une réduction de moitié de la valeur locative de ces établissements, se traduisant également par une diminution de moitié de leurs cotisations d'impôts fonciers. Le gain attendu pour les entreprises industrielles atteint près de 3,3 milliards d'euros (baisses de 1,75 milliard de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 1,54 milliard pour la cotisation foncière des entreprises). Ainsi, au

total, avec la suppression de la part régionale de CVAE, l'allègement des impôts économiques locaux, qualifiés d'"impôts de production" par le patronat, s'élève à 10 milliards d'euros.

Dans le cadre de la réforme, il est également décidé de rapprocher la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels de celle applicable aux locaux professionnels. En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

**Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité :** La taxe sur la consommation finale d'électricité, qui est acquittée par les fournisseurs d'électricité, est revue profondément. Le but est à la fois de simplifier le recouvrement de la taxe et de procéder à une harmonisation des tarifs. La réforme sera mise en œuvre en trois étapes, sur une période de deux ans. Au 1er janvier 2021, il sera procédé à un alignement des dispositifs juridiques, notamment des tarifs. Au 1er janvier 2022, la taxe départementale sur l'électricité (perçue par les départements et la métropole de Lyon) deviendra une part départementale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité. Enfin, au 1er janvier 2023, une part communale sera instituée en remplacement de la taxe communale. Les collectivités et leurs groupements qui disposaient encore d'un pouvoir de modulation des tarifs de la taxe, le perdront. Mais le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné.

**Art. 22 : Dotation globale de fonctionnement :** Parmi les prélèvements sur les recettes de l'Etat affectés aux collectivités territoriales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est fixée à 26.756.368.435 euros. Elle est en légère baisse (-90 millions d'euros), du fait de la recentralisation de compétences exercées par certains départements. La réduction des variables d'ajustement à hauteur de 50 millions d'euros (un montant historiquement faible) permet le financement des composantes des concours financiers de l'Etat qui sont en progression. Cette baisse est imputée uniquement sur les dotations des régions et des départements servant de variables d'ajustement (25 millions d'euros en moins pour chaque catégorie). La réduction est opérée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

**Art. 23 : Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales :** Les prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales atteignent en 2021 un montant de 43,2 milliards d'euros, en hausse de 2 milliards par rapport à la loi de finances pour 2020. Du fait du dynamisme de l'investissement public local, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant progresser de 546 millions d'euros (par rapport à 2020) pour atteindre 6,546 milliards.

**Art. 43 : Adaptation de la taxe d'aménagement :** Le PLF offre la possibilité aux départements d'instituer la part départementale de la taxe d'aménagement pour financer des opérations de transformation de terrains abandonnés, ou laissés en friche, en espaces naturels. Par ailleurs, afin d'inciter à la densification, les places de stationnement "intégrées au bâti dans le plan vertical ou aménagées au-dessus ou en dessous des immeubles, qu'ils soient destinés au logement collectif, individuel ou à l'activité", sont exonérés de taxe d'aménagement. Enfin, dans le même objectif, le PLF assouplit les critères permettant aux communes et intercommunalités de majorer (jusqu'à 20%) le taux de la taxe d'aménagement dans certains secteurs.

**Art. 57 :** Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA.

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mise en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ». Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

**Crise sanitaire et ses effets :** Le PLF 2021 ne reconduit pas le "filet de sécurité" qui garantit un niveau minimal de recettes fiscales et domaniales aux communes et à leurs intercommunalités. Le dispositif créé par la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative, ne doit donc s'appliquer qu'à l'exercice 2020.

Ce dernier aura quand même un coût pour l'Etat en 2021, estimé à 250 millions d'euros. En ajoutant le dispositif de compensation des pertes de versement mobilité créé en faveur d'Île-de-France Mobilités, le coût s'élève à 430 millions d'euros.

---

**Dispositions relatives aux Territoires de la Métropole du Grand Paris** : Un amendement reporte de deux ans le schéma de financement de la métropole du Grand Paris (MGP) tel que prévu par la loi NOTRe. Le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la métropole est donc décalé après 2022. Mais pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la métropole en 2021, le présent amendement prévoit que les EPT lui reversent, exceptionnellement en 2021, la dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021. (Sources : La Gazette de communes / la Banque des Territoires / l'AFP)

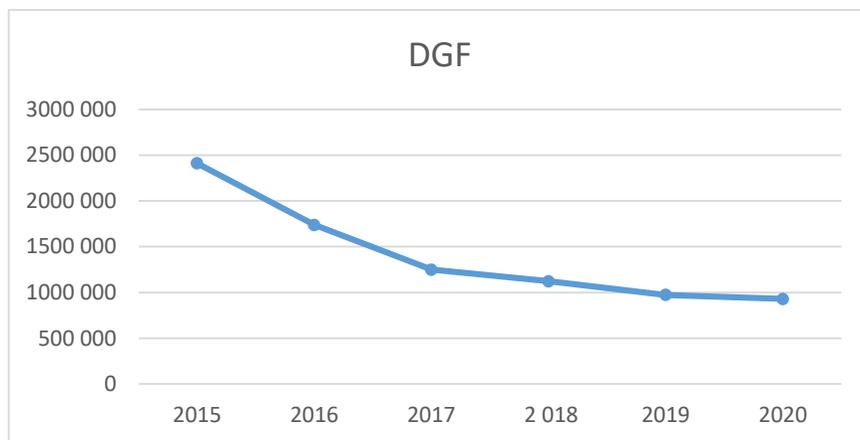
### **Retour sur le précédent mandat**

Au cours du mandat passé, la commune a connu un contexte financier très contraint que nous avons eu l'occasion d'exposer lors de chaque rapport d'orientation budgétaire. La baisse de la dotation globale de fonctionnement et l'évolution territoriale ont induit une baisse drastique de ressources pour la ville.

Le financement de projet d'ampleur et structurant, comme l'opération de renouvellement urbain du Chaperon Vert, a marqué les deux derniers mandats. Cet exercice budgétaire clôt l'ensemble des aspects budgétaires en recettes comme en dépenses de cette opération. Il a nécessité un recours à l'emprunt qui était en grande partie assumé par les nouvelles recettes escomptées grâce à notre politique de développement économique et l'augmentation de l'assiette fiscale.

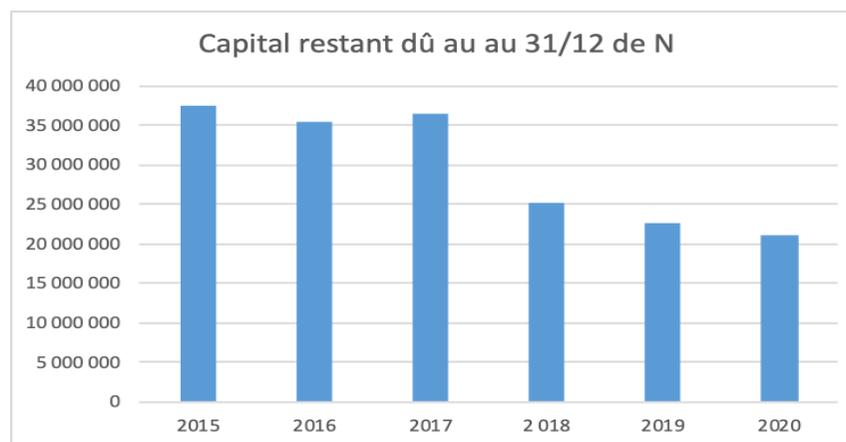
Sans baisse drastique de la DGF et avec le maintien de fonds de concours de la CAVB au titre de l'évolution physique des impôts économiques, nous serions dans une toute autre situation. Comme évoqué l'année dernière, cette période transitoire était prévue et simulée pour ensuite bénéficier des recettes fiscales escomptées. Les choix décidés lors de ce mandat de maîtriser nos dépenses de gestion et d'assurer la transition financière doit nous permettre de regagner des marges de manœuvre. C'est le cycle des investissements nécessaires pour développer la ville.

Le désengagement de l'État amplifie la nécessité de nous redonner des marges de manœuvre. Pour rappel, la DGF versée à la commune est passée de 3.427.977€ en 2013 à 1.100.000 € prévu en 2019.



En 2019, le remboursement par anticipation d'un capital d'emprunt de 6 795 881,51€ nous a permis de reconstituer nos capacités d'action budgétaire après le financement de l'Opération de Renouvellement Urbain et la baisse drastique de la DGF comme évoque ci-dessus. En conséquence, en raison de ce remboursement et du vieillissement « du stock de capital restant dû (CRD) » (hors l'emprunt de préfinancement du FCTVA), le Capital restant dû passe de 22 483 403 € en 2019 à 21 420 441 € en 2020 puis 18 551 079€ en 2021 puis 15 551 078.98€.

Si nous mettons côte à côte en 2022 le stock de la dette et la DGF subtilisée par l'état et la réforme sur la fiscalité de la loi Notre, nous serions à une dette pour la ville de 0 €.



Par ailleurs, au regard du contexte socio-économique, la municipalité a décidé de ne pas revaloriser les taux de fiscalité 2020.

Outre le développement démographique, les dépenses de fonctionnement de la commune doivent tenir compte de l'inflation, de l'augmentation des contingents (Le contingent incendie est passé de 249.279€ en 2016 à 366.420€ en 2019), de l'augmentation des dépenses de personnel sous l'effet GVT (Glissement Vieillesse technicité) mais aussi des mesures gouvernementales.

### Grands équilibres

Ce tableau présente l'évolution des différents chapitres budgétaires structurants du budget de la ville. Les projections financières présentées visent à fournir une vision cohérente de l'évolution de la situation financière de la ville de Gentilly dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires. Les projections développées reposent sur un certain nombre d'hypothèses, en fonction des informations connues à ce jour et à taux de fiscalité constant. Elles ne peuvent donc constituer des certitudes sur les niveaux exacts de dépenses ou de recettes de gestion.  
**(Reprises des tableaux rétrospectifs et prospectifs)**

### Calendrier budgétaire 2021

**Débat d'Orientation Budgétaire** 17 décembre 2020

Vote du **Budget Primitif** 28 janvier 2021.

Vote des **Taux de fiscalité** (Foncier bâti et non bâti) Fin mars 2021 accompagné si nécessaire d'une **Décision Modificative**.

Vote du **Compte de Gestion** (Trésor public) et du **Compte Administratif** (Ordonnateur, la Maire) au plus tard fin juin 2021.

Vote du **Budget Supplémentaire** reprenant dans la gestion 2021 les résultats comptables de l'année passée et les restes à réaliser de la section d'investissement à une date à fixer après le vote du Compte Administratif.

Si les circonstances l'exigent : vote en novembre ou décembre 2021 d'une **Décision Modificative** avant la clôture de l'exercice comptable.

### Orientations budgétaires du BP 2021

Alors que le conseil municipal a été élu le 26 juillet 2020 et que se construit la stratégie budgétaire du mandat, le vote Budget Primitif dès janvier permet aux services de travailler avec un budget réel et non une reconduction provisionnelle des crédits 2020. Ainsi dans le respect des grandes masses votées par le Conseil Municipal, les services sont en mesure de s'adapter et de répondre aux urgences techniques ou sanitaires.

Ce vote anticipé offre aussi la possibilité de passer les marchés et débiter les dépenses d'investissement sans attendre le second trimestre comme dans le cas d'un vote fin mars.

Faute d'être en mesure d'apprécier avec exactitude les contraintes externes et législatives qui pèseront sur le budget 2021, il a été retenu comme référentiel de prendre le Budget Primitif 2020 tel que prévu avant les modifications inhérentes à la crise sanitaire.

S'il advenait que cette crise perdure en 2021, elle aurait comme en 2020 des incidences (+/-) en dépenses comme en recettes, ce qui impliquerait alors éventuellement d'adapter le budget par une Décision Modificative.

La disparition du produit de la Taxe d'habitation et la réduction du niveau de la Taxe foncière « entreprise » en 2021 entraîneront des transferts de recettes du chapitre 73 vers le chapitre 74. En effet les dotations fiscales sont imputées du chapitre 74 « Dotations et participations ». Les détails de ces changements ne nous sont pas encore communiqués par les services de l'Etat. Ce transfert sera à réaliser dans le courant de l'année 2021.

A titre indicatif vous trouverez ici les grandes masses pressenties à ce jour. Ces montants seront détaillés lors de la préparation et du vote du Budget Primitif en janvier.

## **A En fonctionnement**

### ***Recettes***

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sont estimées à **42.291.900€**.

Pour les chapitres essentiels :

**Produits des services (chapitre 70) : 3.000.000€**, BP 2020 initial : 2.931.100€ / BP 2020 révisé : 2.501.100€

**Impôts et taxes (chapitre 73) : 35.221.900€**, BP 2020 initial : 34.830.809€ / BP 2020 révisé : 34.550.809€

Le produit fiscal issu des bases taxables est attendu pour 16.850.000€

L'allocation Compensatrice de la Taxe Professionnelle venant de la Métropole reste stable à 16.004.000€, Une partie de cette allocation est reversée à L'EPT 12 sous forme de Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) au chapitre de dépenses 65.

Le FSCRIdF (Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France) sera inscrit à hauteur du réalisé 2020 soit 947.900€ contre 587.413€ au BP 2020. La taxe de séjour (7362) est attendue pour 430.000€ correspondant au prévu 2020 initial avant que la crise sanitaire entraîne la fermeture des hébergements. Cette prévision 2021 résulte de l'impact sur douze mois de recettes nouvelles venant de l'ouverture en 2020 de l'auberge de jeunesse Jo & Joe (500 lits) et du développement des plateformes numériques. Ces recettes s'ajoutent à celles récurrentes venant de l'hôtel Ibis.

La taxe additionnelle aux droits de mutation (7381) est estimée à ce stade à 700.000€ pour un encaissé 2019 de 677.193,34€.

**Dotations et participations (chapitre 74) : 3 270.000€**, BP 2020 initial : 3.213.657€ / BP 2020 révisé : 3.266.297€.

Les dotations et compensations fiscales d'Etat sont reconduites pour leur montants notifiés 2020

DGF (7411) 930.000€, DSU (74123) 490.000€, compensations fiscales (base 2020) et subventions liées à l'activité (CAF, ARS, Département, etc. ...) pour 1.850.000€.

**Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 600.000€**, BP 2020 initial : 610.000€ / BP 2020 révisé : 527.840€

Il s'agit essentiellement des loyers et droits perçus par la Ville.

### ***Dépenses***

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **40.289.000€**

**Les charges à caractères générales (chapitre 011) : 5.800.000€**, BP 2020 initial : 5.919.072€

Il s'agit des crédits utilisés pour l'activité des services municipaux ainsi que les coûts des bâtiments.

**Les charges de personnel (chapitre 12) : 21.200.000€**

A ce stade de la préparation budgétaire cette ligne est Identique à 2020 hors « prime Covid ».

**Atténuation de produits (chapitre 014) : 393.000€**, BP 2020 initial : 471.529€

Il s'agit des contributions de la Ville aux dispositifs de péréquation entre Villes (FPIC et FSCRIdF). Elles sont inscrites pour leurs montants 2020.

**Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) : **12.186.000€**, BP 2020 initial : 12.224.988€

Fonds de Compensation des Charges Territoriales versée à l'EPT 12 : 8.510.000€.

Le reste soit 3.676.000€ correspond aux postes suivants : la participation au Sidoresto 990.000€ (Syndicat intercommunal de restauration), la subvention au CCAS 790.000€, les subventions aux associations 659.048€, le Contingent incendie 350.000€, la subvention à la Caisse des écoles 140.700€, la participation à l'école Saint Joseph 134.000€ ...

**Charges exceptionnelles** (chapitre 67) : **260.000€**, BP 2020 initial : 370.700€

Essentiellement, il s'agit des bourses de rentrée scolaire versées aux familles et du versement dû aux héritiers du legs Debray après la vente de l'hôtel Cécilia.

**Dépenses de fonctionnement imprévues** (chapitre 022, constituant une provision) : **50.000€**

## **B. En investissement**

### **Recettes**

**FCTVA : 160.000€**

Remboursement par l'Etat de la TVA sur un taux forfaitaire sur travaux et acquisitions de biens acquis et réalisés en 2020.

**Taxe d'Aménagement : 2.000.000€**

Selon les notifications des services fiscaux adossées sur les permis de construire délivrés.

**Subventions : En cours d'instruction, à ce stade de la préparation budgétaire.**

### **Dépenses**

Le budget 2021 reprendra les crédits récurrents nécessaires à la pérennisation du patrimoine bâti et au remplacement des mobiliers et matériels pour un montant compris entre **800.000€ à 1.000.000€**.

En **opérations nouvelles** devraient être inscrit :

Le début de la rénovation du terrain de foot du stade Géo André pour une tranche qui reste à finaliser sur un total estimé à **1.000.000€**.

La deuxième tranche de l'APCP de l'extension de la maternelle Henri Barbusse évaluée en 2020 à **480.000€**.

Une étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection.

Il faut rappeler que le remplacement de la table radio du CMS a été entièrement financé en 2020 lors de la Décision Modificative de novembre.

NB : Une somme de 50 000 € sera inscrite pour la mise en révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au budget du GOSB et sera répercutée sur le budget de la commune par modification du FCCT.

### **C. Financement du remboursement de la dette**

**Capital** (articles 1641 et 16441 en investissement) : **2.900.000€**

Le remboursement du capital sera financé par l'épargne de gestion (différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors les intérêts) combiné à une partie des fonds propre de la section d'investissement comme l'autorise la réglementation budgétaire.

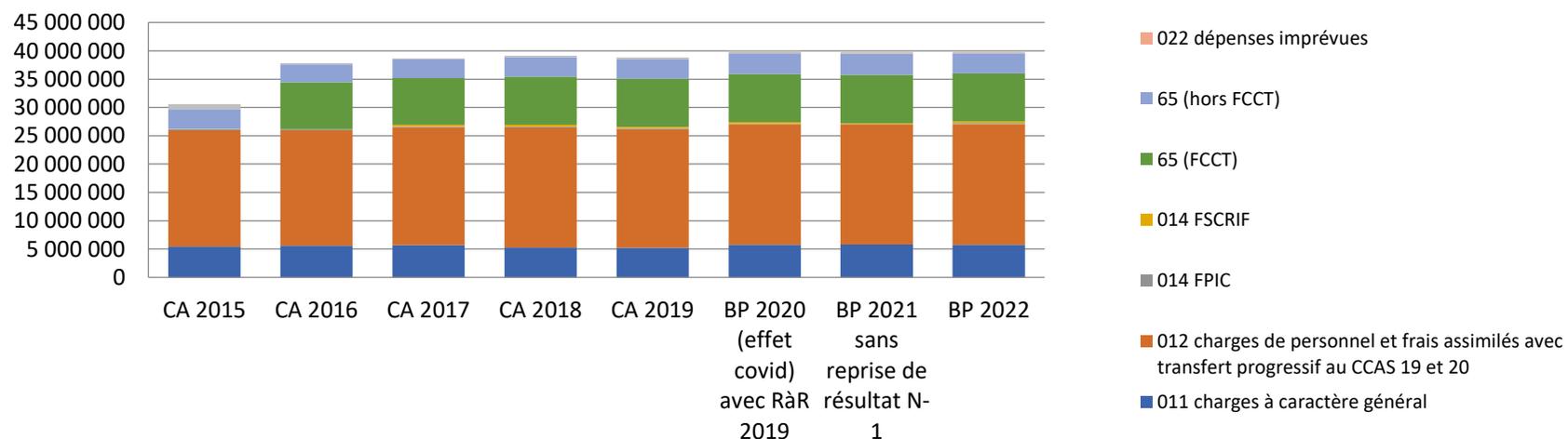
**Intérêts de la dette** (article 66111 en fonctionnement) : **380.000€**, contre 430.000€ en 2020. Liés à la structure du remboursement des annuités de la dette qui, pour les emprunts à annuité constante, implique une baisse des intérêts au fur et à mesure du rythme de remboursement du capital.

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020 (effet covid) avec RàR 2019	BP 2021 sans reprise de résultat N-1	BP 2022
011 charges à caractère général	5 430 060	5 608 399	5 712 524	5 267 356	5 254 953	5 734 052	5 800 000	5 751 238
012 charges de personnel et frais assimilés avec transfert progressif au CCAS 19 et 20	20 537 013	20 341 782	20 834 147	21 211 729	20 961 817	21 300 000	21 200 000	21 305 362
014 FPIC	186 993	136 812	148 918	153 062	140 335	140 335	121 000	170 000
014 FSCRIF	56 960	91 521	244 804	316 018	244 394	244 394	145 174	320 000
014 Autres					1 708	86 800	126 826	2 000
65 (FCCT)	0	8 270 628	8 270 628	8 507 078	8 493 767	8 500 000	8 510 000	8 510 000
65 (hors FCCT)	3 470 700	3 182 751	3 375 651	3 428 138	3 477 671	3 635 523	3 676 000	3 500 000
022 dépenses imprévues	0	0	0	0	0	20 000	50 000	50 000
<b>dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts d'emprunt)</b>	<b>29 681 726</b>	<b>37 631 892</b>	<b>38 586 671</b>	<b>38 883 381</b>	<b>38 574 644</b>	<b>39 661 104</b>	<b>39 629 000</b>	<b>39 608 600</b>
67 charges exceptionnelles	894 653	202 503	97 438	257 587	262 833	450 700	260 000	200 000
66 frais financiers	0	0	0	-7 516	1 096	40 000	20 000	20 000
<b>total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 576 379</b>	<b>37 834 395</b>	<b>38 684 110</b>	<b>39 133 453</b>	<b>38 838 573</b>	<b>40 151 804</b>	<b>39 909 000</b>	<b>39 828 600</b>
70 produits d'exploitation dont droit de stationnement à compter de 2018	2 364 523	2 270 876	2 301 021	2 840 558	2 730 506	2 501 100	3 000 000	3 100 000
produits TH et FB (taux inchangés)	12 190 487	15 896 428	16 100 992	16 721 108	16 804 490	16 833 865	16 850 000	18 100 000
AC MGP		16 005 555	16 005 555	16 005 555	16 003 519	16 003 519	16 004 000	16 000 000
FSCRIdF	771 857	717 301	582 425	587 413	582 425	582 425	947 900	590 000
taxe de séjour	99 918	101 950	132 842	93 519	370 516	167 000	430 000	420 000
droits de mutations	1 187 797	1 107 893	751 194	521 876	677 193	630 000	700 000	700 000
autres impôts et taxes	10 331 487	653 026	573 922	255 673	240 121	334 000	290 000	270 000
DGF	2 410 542	1 738 616	1 248 597	1 122 480	972 736	929 035	930 000	1 000 000
DSU	308 212	311 294	362 228	402 354	436 600	482 940	490 000	400 000
autres dotations (2016, regroupement des différentes dotations)	2 256 265	2 008 861	2 063 493	1 925 076	1 748 355	1 854 321	1 850 000	1 850 000
autres produits de gestion (principalement les loyers)	640 619	505 303	537 555	537 798	653 851	527 840	600 000	600 000
013 atténuations de charges	201 545	117 077	158 454	107 882	196 951	154 200	150 000	150 000
<b>recettes réelles ordinaires de fonctionnement</b>	<b>32 763 251</b>	<b>41 434 180</b>	<b>40 818 279</b>	<b>41 121 291</b>	<b>41 417 263</b>	<b>41 000 245</b>	<b>42 241 900</b>	<b>43 180 000</b>
produits financiers	5 711	0	92	84	220	0	0	0

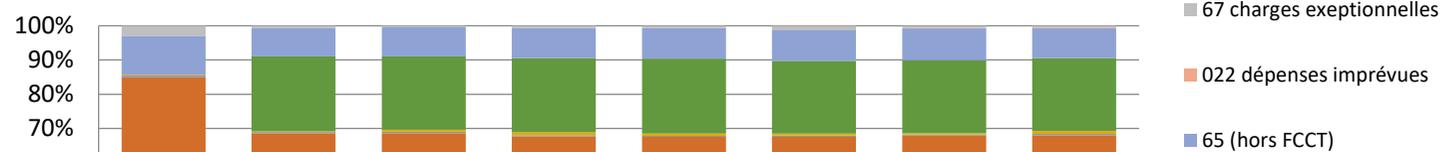
Boni clôture Zac Lénine	0	0	0	0	0	0	0	0
produits exceptionnels	382 293	245 401	3 837	150 982	497 600	163 294	50 000	19 200
produits exceptionnels (contentieux Vachon et tribunes Geo André)	0	0	0	231 894	0	0	0	0
Boni clôture Zac porte de Gentilly	0	0	1 756 935		0	0	0	0
Intégration excédent SIOPHLM					2 149			
<b>excédent N-1 (inclus excédent différentiel ZAC)</b>	<b>351 509</b>	<b>960 131</b>	<b>761 758</b>	<b>388 368</b>	<b>681 145</b>	<b>1 168 265</b>	<b>0</b>	<b>350 000</b>
<b>total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>33 502 764</b>	<b>42 639 712</b>	<b>43 340 901</b>	<b>41 892 619</b>	<b>42 598 377</b>	<b>42 331 804</b>	<b>42 291 900</b>	<b>43 549 200</b>
<b>épargne de gestion</b>	<b>2 926 385</b>	<b>4 805 317</b>	<b>4 656 791</b>	<b>2 759 166</b>	<b>3 759 804</b>	<b>2 180 000</b>	<b>2 382 900</b>	<b>3 720 600</b>
intérêts d'emprunts	812 105	746 219	702 461	640 264	477 538	460 000	380 000	340 000
<b>épargne brute</b>	<b>2 114 280</b>	<b>4 059 098</b>	<b>3 954 330</b>	<b>2 118 902</b>	<b>3 282 266</b>	<b>1 720 000</b>	<b>2 002 900</b>	<b>3 380 600</b>
remboursement de capital	3 015 470	2 940 773	3 012 028	2 940 449	2 614 662	2 690 000	2 900 000	2 650 000
Remboursement Emprunt préfinancement FCTVA	0	0	0	1 720 000	0	0	0	0
remboursement de capital par anticipation	0	0	0	6 795 882	0	0	0	0
<b>épargne nette</b>	<b>-901 191</b>	<b>1 118 325</b>	<b>942 302</b>	<b>-9 337 428</b>	<b>667 603</b>	<b>-970 000</b>	<b>-897 100</b>	<b>730 600</b>
RàR N-1 sur N dont 1 600 000 d'emprunt de 2019 encaissé en 2020						1 951 640		
Produit des cessions	320 526		2 626 813	193 907	11 007 902			
divers	489 882	99 510	2 307	2 333	165 849	31 000		0
FCTVA	1 501 379	1 346 634	940 016	308 600	205 790	350 000	160 000	350 000
subventions	1 088 699	2 275 412	3 365 586	203 257	1 215 727	364 289	0	100 000
emprunts (résorbable en 2021 sur le résultat 2020)	4 809 889	968 400	0	0	0		200 000	800 000
excédents de fonctionnement capitalisés	0	81 367	2 156 976	2 449 344	0	766 338	0	0
sur équilibre N-1								
Taxe d'aménagement	1 322 595	133 040	387 470	234 433	536 381	1 600 000	2 000 000	300 000
Intégration excédent Legs Debray					241 290			
<b>total recettes d'investissement</b>	<b>9 532 969</b>	<b>4 904 362</b>	<b>9 479 169</b>	<b>3 391 875</b>	<b>13 372 940</b>	<b>5 063 266</b>	<b>2 360 000</b>	<b>1 550 000</b>
<b>disponible pour investir</b>	<b>8 631 778</b>	<b>6 022 687</b>	<b>10 421 471</b>	<b>-5 945 554</b>	<b>14 040 543</b>	<b>4 093 266</b>	<b>1 462 900</b>	<b>2 280 600</b>
RaR N-1 sur N						1 092 180		
204 subventions d'équipement	0	362 250	3 202 962	27 225	0	38 000		150 000
20 mobilisations incorporelles	78 334	112 876	106 522	137 182	58 524	94 500	1 412 900	150 000
21 immobilisations corporelles avec	1 077 539	1 068 101	682 340	411 673	1 333 654	543 396		315 000

23 immobilisations en cours avec RAR	7 516 104	4 560 480	1 413 129	728 401	1 068 636	913 310		1 400 000
dépenses imprévues et autres dépenses	0	44 047	69 929	166 087	22	133 914	50 000	100 000
<b>total dépenses d'investissement (hors remboursement de K)</b>	<b>8 671 977</b>	<b>6 147 754</b>	<b>5 474 882</b>	<b>1 470 567</b>	<b>2 460 835</b>	<b>2 815 300</b>	<b>1 462 900</b>	<b>2 115 000</b>
solde de clôture N-1	772 270	1 853 676	4 930 477	2 821 501	10 918 766	1 277 966	0	0
<b>total dépenses d'investissement (hors remboursement de K)</b>	<b>9 444 247</b>	<b>8 001 430</b>	<b>10 405 360</b>	<b>4 292 068</b>	<b>13 379 601</b>	<b>4 093 266</b>	<b>1 462 900</b>	<b>2 115 000</b>
<b>résultat annuel au CA et prévisionnel au BP</b>	<b>-812 469</b>	<b>-1 978 743</b>	<b>16 112</b>	<b>-10 237 622</b>	<b>660 941</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>165 600</b>
<b>Capital restant dû au 31/12 de N</b>	<b>37 381 017</b>	<b>35 404 247</b>	<b>36 538 006</b>	<b>25 096 706</b>	<b>22 483 403</b>	<b>21 420 441</b>	<b>18 551 079</b>	<b>16 920 171</b>

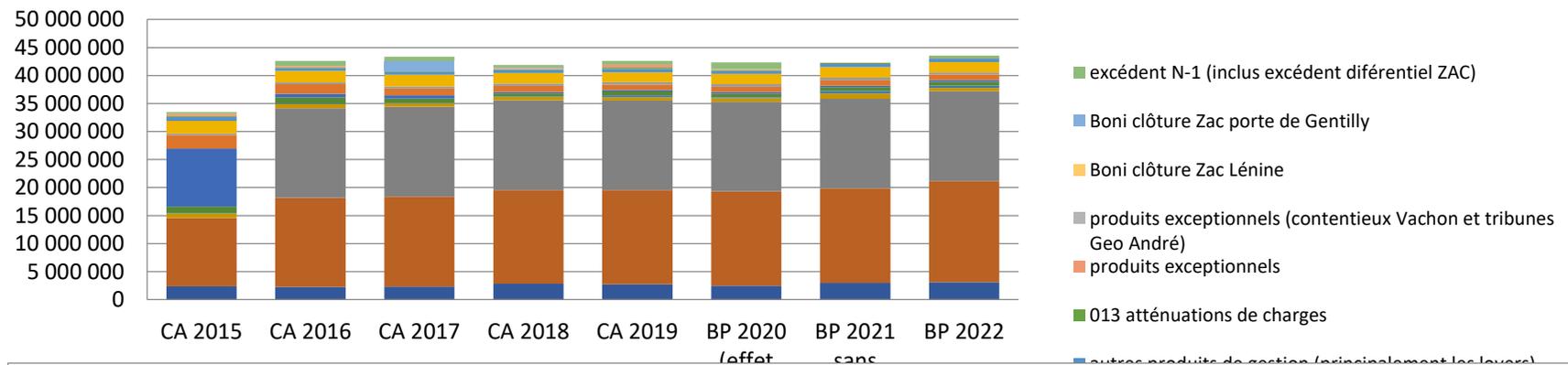
## Dépenses réelles de fonctionnement (Valeur absolue)



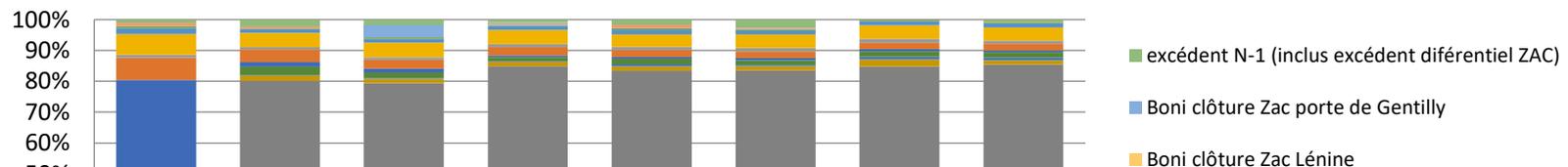
## Dépenses réelles de fonctionnement (Valeur relative)



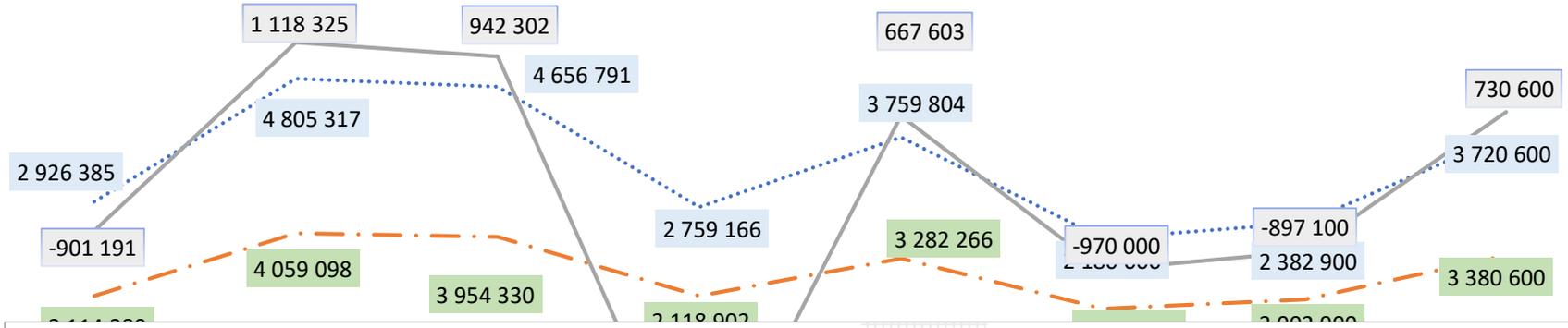
## Recettes réelles de fonctionnement (valeur absolue)



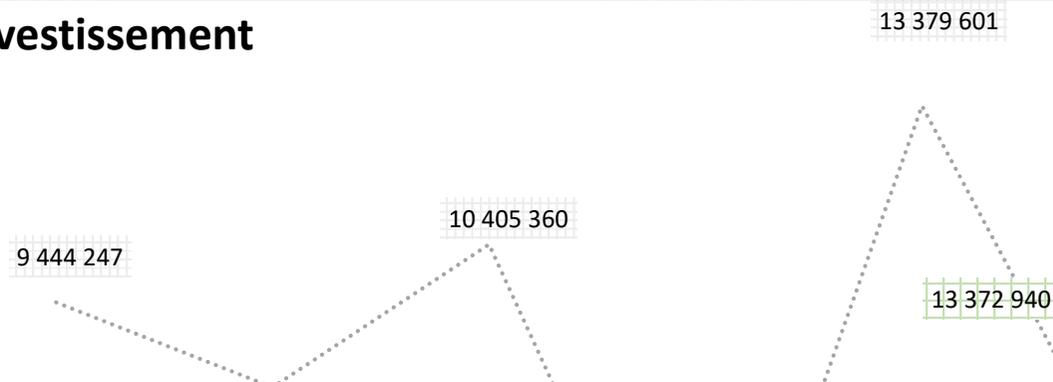
## Recettes réelles de fonctionnement (valeur relative)



## Epargne



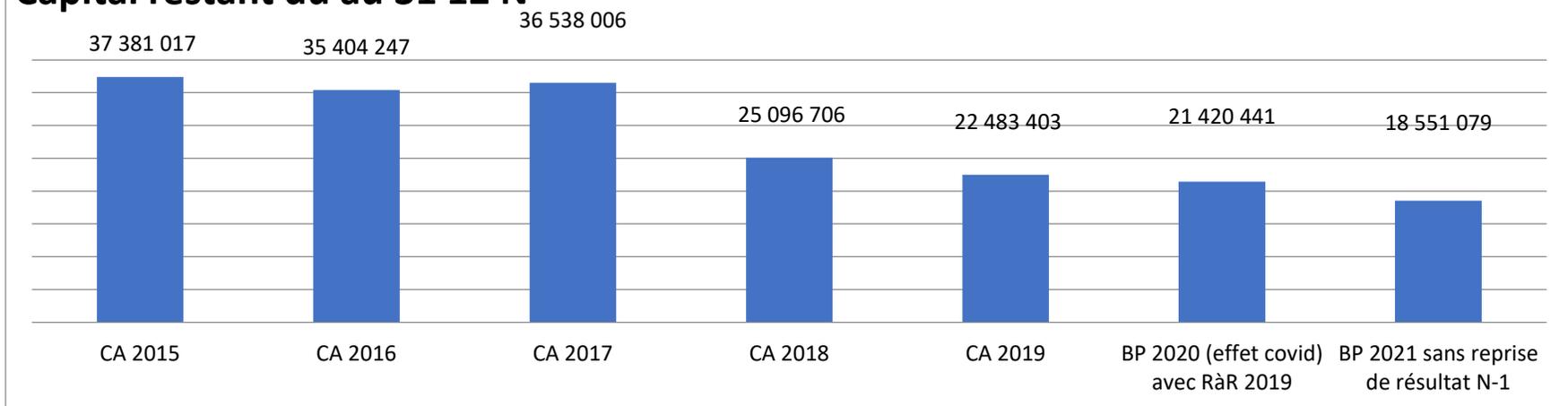
## Investissement



# Résultat



### Capital restant dû au 31 12 N



### Annexe 1 Evolution et caractéristiques de la dette

Source Finance Active

a – Eléments rétrospectifs 2020-2019 :

Elements de synthèse	Au 31/10/2020	Au 31/12/2019	Variation
Votre dette globale est de :	21 805 780.07 €	22 483 403.43 €	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	*1.82 %	1.95 %	→
Sa durée résiduelle moyenne est de :	9.08 ans	9.60 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	4.96 ans	5.23 ans	↓

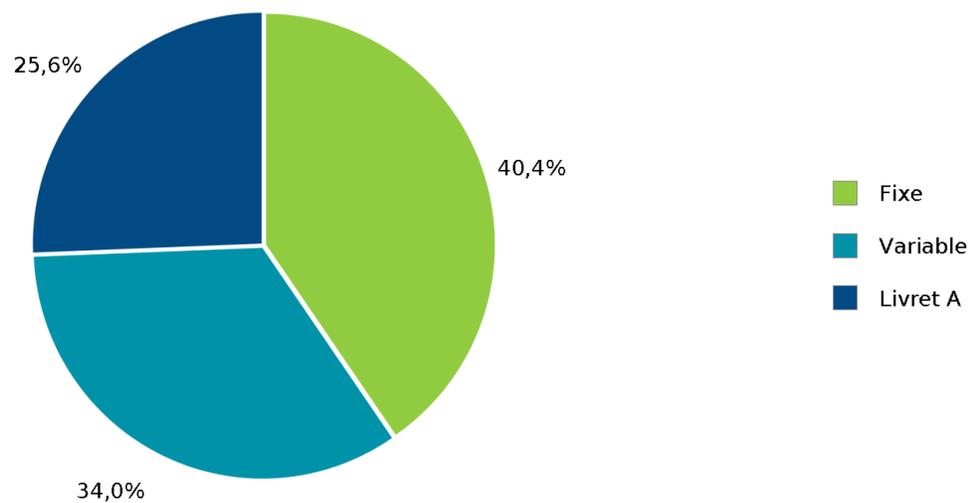
Capital restant dû :

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de	Durée	Nombre
21 741 849.20 €	1,82 %	9 ans	4 ans et 11 mois	28

Dette par type de risque :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	8 811 720.24 €	40,41 %	2,84 %

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Variable	7 407 290.67 €	33,97 %	0,99 %
Livret A	5 586 769.16 €	25,62 %	1,30 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>21 805 780.07 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,82 %</b>



**Echéances payées du 1er janvier au 31 décembre 2020 :**

	Amortissement	Intérêts	Total
Janvier	307 472.03 €	78 644.91 €	386 116.94 €

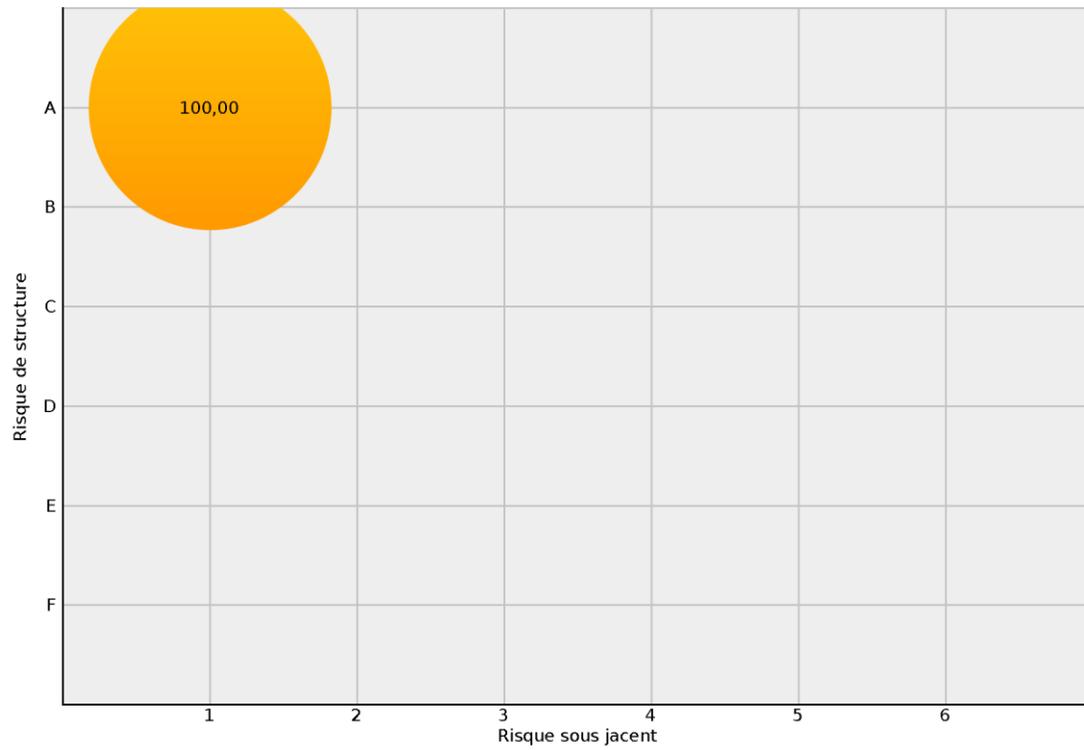
	Amortissement	Intérêts	Total
Février	73 691.61 €	17 098.19 €	90 789.80 €
Mars	713 456.59 €	19 527.22 €	732 983.81 €
Avril	106 199.41 €	42 587.37 €	148 786.78 €
Mai	108 944.55 €	25 892.06 €	134 836.61 €
Juin	177 450.00 €	18 992.75 €	196 442.75 €
Juillet	106 424.34 €	41 714.57 €	148 138.91 €
Août	239 517.09 €	37 297.29 €	276 814.38 €
Septembre	31 250.00 €	10 640.71 €	41 890.71 €
Octobre	413 217.74 €	67 557.62 €	480 775.36 €
Novembre	196 597.31 €	30 286.04 €	226 883.35 €
Décembre	188 741.25 €	35 138.93 €	223 880.18 €
	<b>2 662 961.92 €</b>	<b>425 377.66 €</b>	<b>3 088 339.58 €</b>

Appréciation du risque :

## Dettes selon la charte de bonne conduite

Risque faible

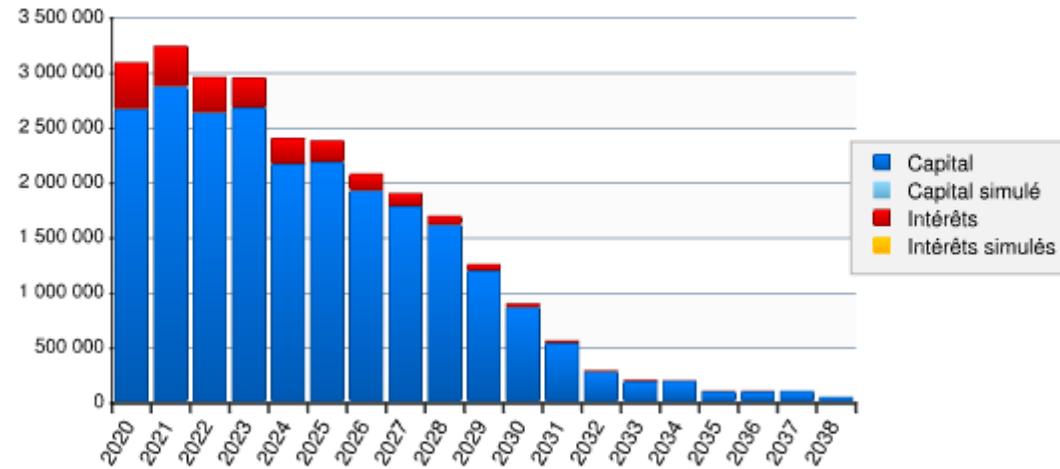
Taille de la bulle = % du CRD



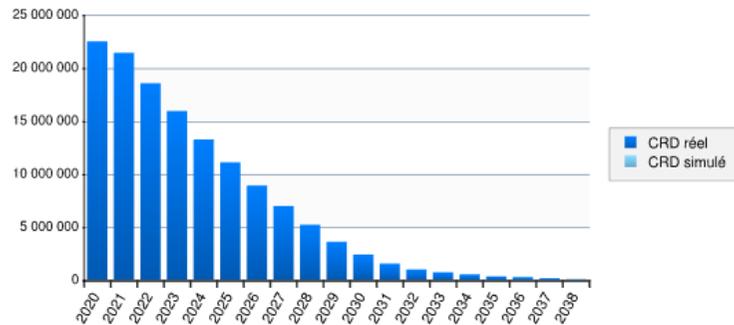
*Risque élevé*

*Risque élevé*

## Flux de remboursement



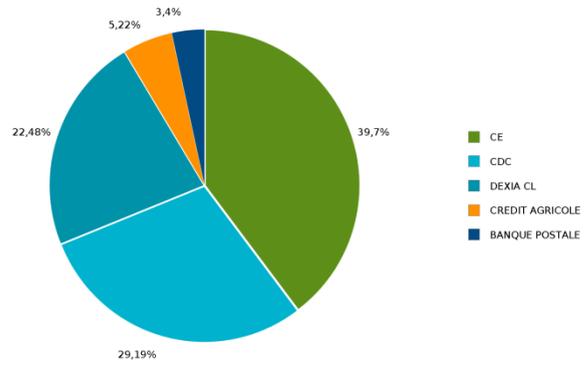
### b - Situation de la dette 2020 : Évolution du capital restant dû



c – Profil d’extinction de la dette par exercice de 2020 à 2038 :

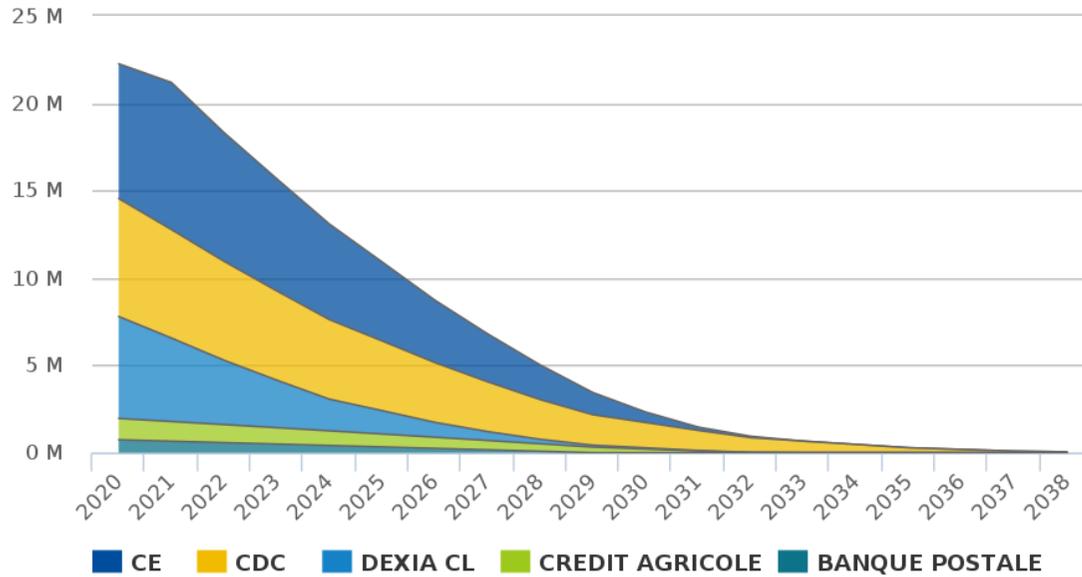
Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	22 483 403.43 €	2 662 961.92 €	425 385.25 €	3 088 347.17 €	21 420 441.51 €
2021	21 420 441.51 €	2 869 362.53 €	* 372 935.54 €	* 3 242 298.07 €	18 551 078.98 €
2022	18 551 078.98 €	2 633 732.48 €	* 321 243.64 €	* 2 954 976.12 €	15 917 346.50 €
2023	15 917 346.50 €	2 676 092.79 €	* 278 567.83 €	* 2 954 660.62 €	13 241 253.71 €
2024	13 241 253.71 €	2 164 483.26 €	* 236 595.40 €	* 2 401 078.66 €	11 076 770.45 €
2025	11 076 770.45 €	2 183 694.59 €	* 197 258.88 €	* 2 380 953.47 €	8 893 075.86 €
2026	8 893 075.86 €	1 922 035.97 €	* 157 446.99 €	* 2 079 482.96 €	6 971 039.89 €
2027	6 971 039.89 €	1 780 244.73 €	* 120 861.47 €	* 1 901 106.20 €	5 190 795.16 €
2028	5 190 795.16 €	1 608 715.70 €	* 85 867.40 €	* 1 694 583.10 €	3 582 079.46 €
2029	3 582 079.46 €	1 195 330.42 €	* 56 231.30 €	* 1 251 561.72 €	2 386 749.04 €
2030	2 386 749.04 €	862 092.81 €	* 36 037.16 €	* 898 129.97 €	1 524 656.23 €
2031	1 524 656.23 €	536 911.36 €	* 21 513.50 €	* 558 424.86 €	987 744.87 €
2032	987 744.87 €	274 516.40 €	* 14 078.07 €	* 288 594.47 €	713 228.47 €
2033	713 228.47 €	188 258.62 €	* 10 031.97 €	* 198 290.59 €	524 969.85 €
2034	524 969.85 €	189 517.61 €	* 7 514.68 €	* 197 032.29 €	335 452.24 €
2035	335 452.24 €	95 793.59 €	* 4 696.34 €	* 100 489.93 €	239 658.65 €
2036	239 658.65 €	97 086.81 €	* 3 355.22 €	* 100 442.03 €	142 571.84 €
2037	142 571.84 €	98 397.57 €	* 2 138.58 €	* 100 536.15 €	44 174.27 €
2038	44 174.27 €	44 174.27 €	* 618.44 €	* 44 792.71 €	0.00 €
		<b>24 083 403.43 €</b>	<b>* 2 352 377.66 €</b>	<b>* 26 435 781.09 €</b>	

**d – Répartition par prêteur**



**e – Evolution du CRD par banque :**

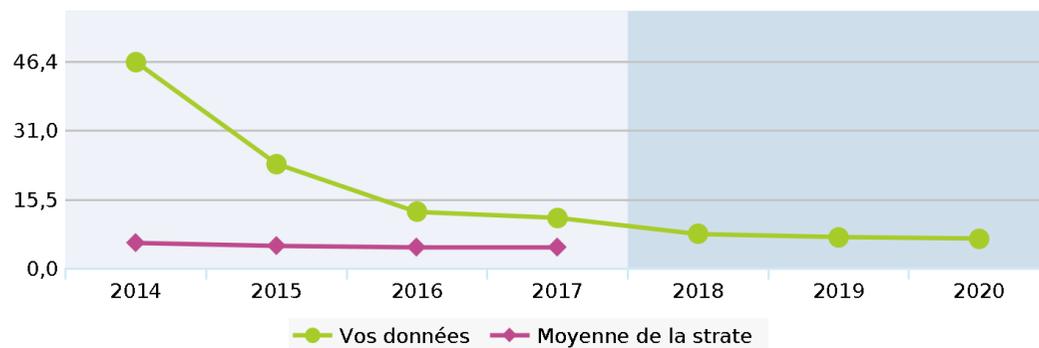
Évolution du CRD par banque en début d'exercice



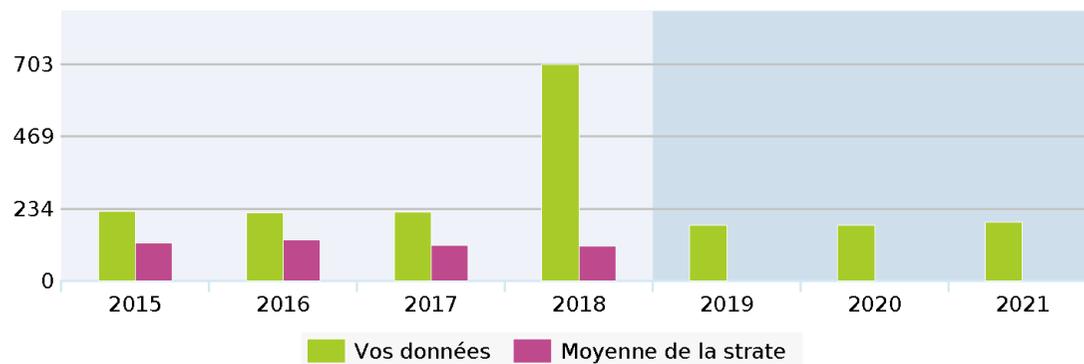
© Finance Active

### f – Ratios de la dette :

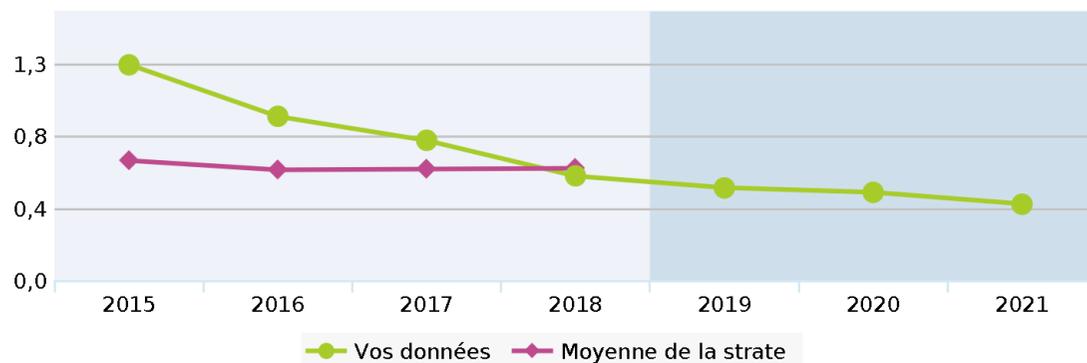
Ratios de désendettement en années :



Annuité de la dette en euros par habitant :

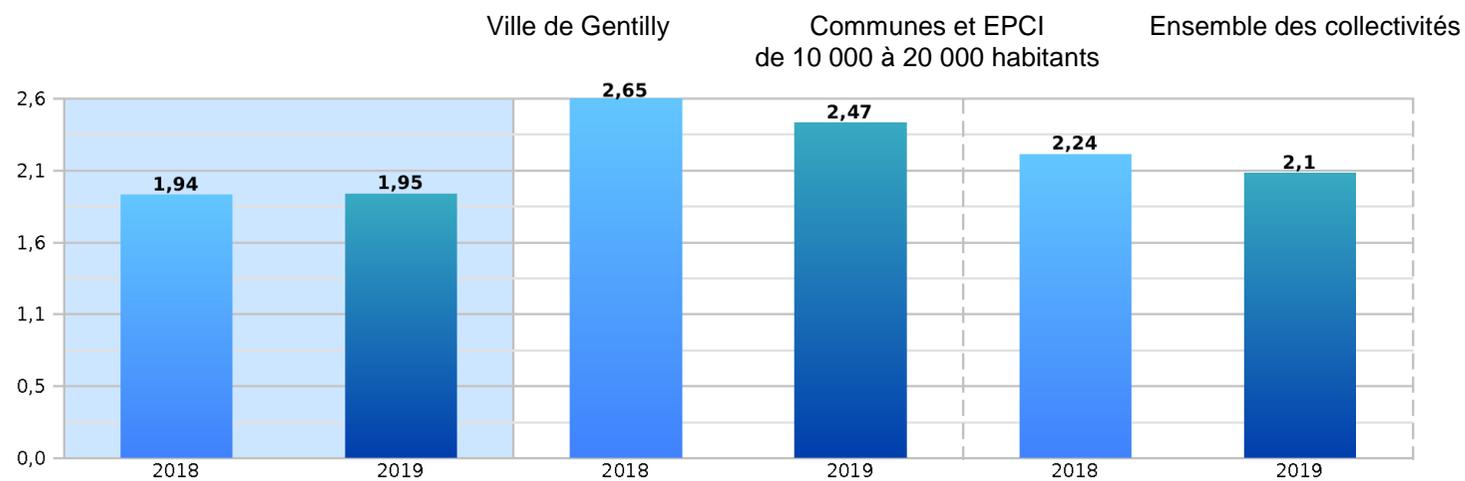


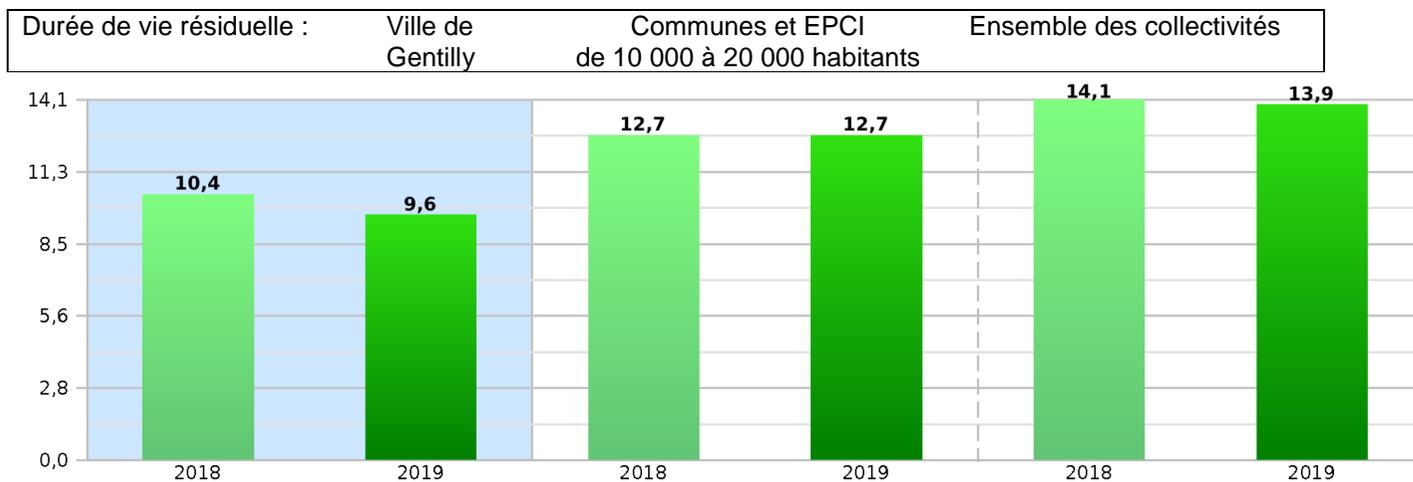
Encours de la dette recette de fonctionnement en pourcentage :



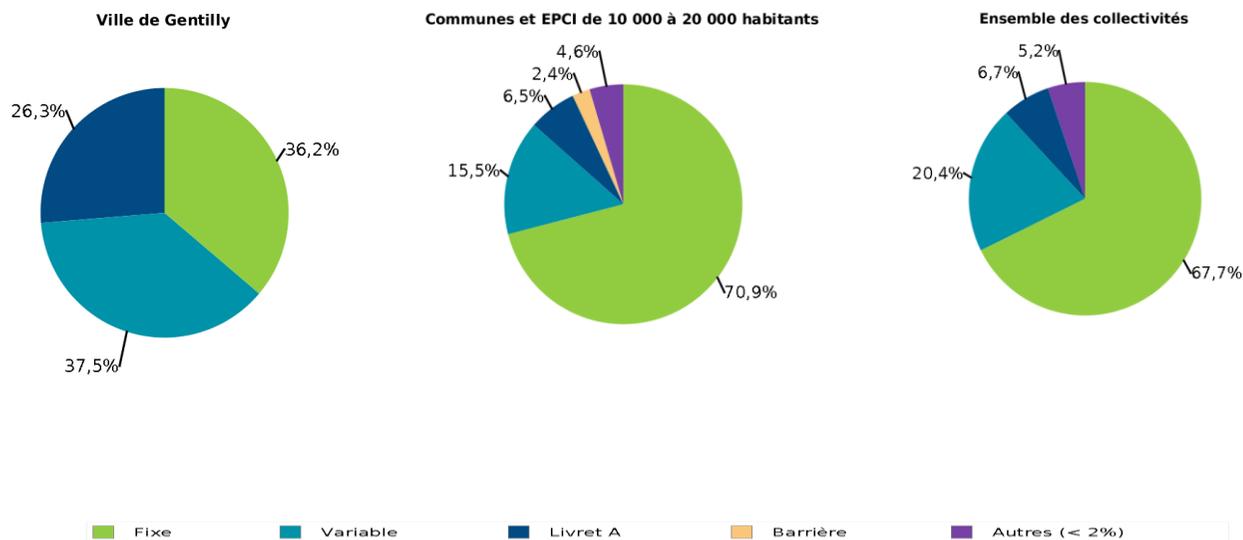
**g – Éléments de comparaison de la dette :**

Taux moyens d'emprunt :





Risque de taux :



\* les valeurs de < 2% sont regroupées dans "Autres (< 2%)"